

Règlement de l'exposition et du rallye

ART.1: Auto Retro Saultain est une exposition de véhicules anciens organisée dans le cadre de l'Article R 331-18 du Code du Sport, soumise à autorisation Préfectorale.

ART.2: La circulation sur le site de la concentration (Place Vaillant Couturier et rue Henri Barbusse entre le carrefour de la rue Jean Jaurès et celui du chemin des Willons) à Saultain doit se faire au pas, en respectant les consignes des personnes chargées de la sécurité.

ART. 3: La circulation sur la voie publique, dans le cadre du rallye touristique organisée entre 10h et 12h sur un parcours défini, dont vous sera remis un road-book, doit se faire dans le plus strict respect du Code de la Route, que ce soit la signalisation, les limitations de vitesse, etc...

ART. 4: Afin de gêner le moins possible les autres usagers de la route, et de faciliter la fluidité de la circulation, les départs des participants sont échelonnés (10 véhicules maximum, toutes les deux minutes).

ART. 5: Il est interdit de masquer ses plaques d'immatriculation durant le parcours de la balade touristique.

ART. 6: Votre véhicule doit être conforme au Code de la Route. Il doit être assuré et posséder un contrôle technique en cours de validité. Le conducteur du véhicule doit être la personne qui a signé et approuvé ce règlement, et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

ART. 7: Il est interdit d'allumer un barbecue sur le site de la concentration

ART. 8: La consommation de boissons autres que celles des catégories 1 et 3 (boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur) est interdite sur le site de la concentration. Tout abus d'alcool est un motif d'exclusion de la concentration.

ART. 9: Vous êtes responsable de votre véhicule une fois garé: il doit être fermé et verrouillé. Merci de ne pas y laisser d'objet de valeur ni de matériel visible et sans surveillance.

ART 10: Tout manquement aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 du présent règlement est un motif d'exclusion définitive de la concentration.

ART. 11: J'autorise Le club « Hainaut auto collection » à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et celle de mon véhicule pour le film et les photos réalisées dans le cadre de la Concentration « Auto Retro Saultain » du 22 septembre 2024.

ART.12 : Les informations du formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné au club « Hainaut auto collection » organisateur de la manifestation.

Les destinataires des données sont : Le président et le secrétaire du club.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à l'adresse mail suivante :bernard.an@orange.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant Pour cela vous pouvez consulter le site de la CNIL

L'inscription vaut engagement, merci de prévenir l'organisation en cas d'impossibilité de participer.

J'ai lu et j'accepte le règlement de la manifestation "Auto Retro Saultain"